

Nicole Lucas nous a gratifiés le jeudi 19 mai d'une conférence intitulée :
1905-2005 . une notion en débat : la laïcité.

Bernadette BLOND en rend compte ci-dessous.

Cent Ans de laïcité (1905-2005)

En présentant le thème de son intervention, notre collègue Nicole Lucas nous rappelle que la question est génératrice de multiples débats depuis les origines. Elle nous met aussi en évidence une réalité que nous avons un peu tendance à occulter à cause de nos liens étroits avec « *la maison Education Nationale* » : la laïcité n'est pas le domaine exclusif de l'école, même si c'est là qu'elle s'est épanouie de la façon la plus spectaculaire.

Par l'exposé des aspects fondamentaux du concept (du principe ?), notre collègue met l'accent sur la notion d'acte fondateur de la République qui s'en dégage. C'est dans ce registre qu'un rappel des cadres politique et juridique s'impose puisque le fait implique la puissance politique qui le met en place et la société civile qui l'applique, le conteste ou le refuse.

Ses composantes se confondent avec les valeurs de la République quand on évoque l'égalité, la fraternité et la liberté de conscience. Et c'est justement là que le trouble s'instaure : est-ce à dire que la laïcité se définirait contre la religion, elle-même porteuse de ces préceptes séculaires ? Ses défenseurs s'en gardent bien, ils récusent l'idée d'une nouvelle option spirituelle, ils veulent l'associer au principe intangible de la liberté de conscience qu'ils estiment incompatible avec la présence bien affirmée d'une religion en particulier, et pour cela, ils estiment nécessaire le recours à la Loi.

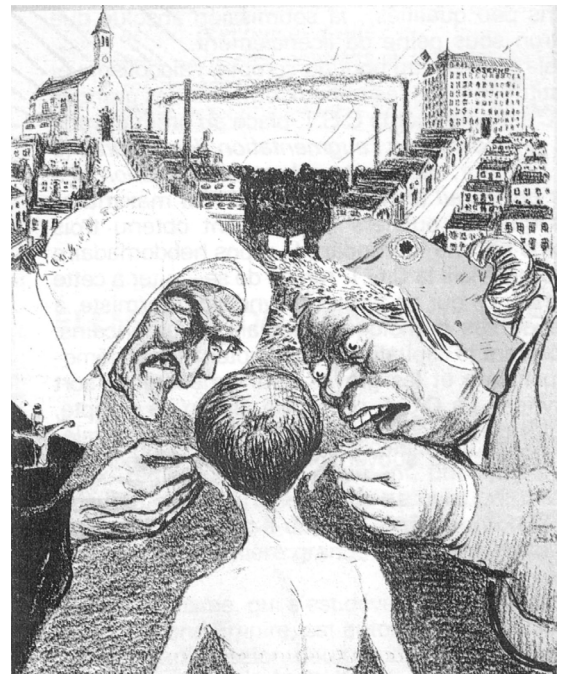
Pour mieux comprendre comment la laïcité finit par s'imposer, il faut se remémorer les antécédents : sans qu'elle soit évoquée de façon explicite, la voie a été préparée dès la Révolution, notamment par la Constitution civile du Clergé et la mise en place de services assurés jusque-là par des religieux comme la tenue des registres d'état civil. Le Concordat de 1801 reprend le processus d'une séparation négociée et irréversible entre les institutions gérées par les autorités religieuses et l'Etat qui prend le relais (pour la laïcisation des hôpitaux par exemple).

Les lois des années 1880 instaurant des dispositions aussi importantes pour la société civile que le divorce ou la gestion municipale des cimetières et de nouvelles possibilités pour les obsèques ne suscitent pas d'oppositions violentes.

La disparition, plus progressive qu'on ne l'a dite, des crucifix dans les lieux publics est admise tant bien que mal, la laïcisation de la vie politique et sociale est en marche.

Et même si l'année 1905 est jalonnée d'épisodes douloureux dans les régions où l'influence de l'Eglise est très marquée, on finit par accepter les mutations de la société et le transfert de propriété des églises et des presbytères, vécu au départ comme une spoliation, devient un souci financier en moins pour les habitants des paroisses.

Seule l'Ecole est au cœur d'un débat idéologique qui va se préciser dans les décennies suivantes et s'appuyer sur des clivages politiques exacerbés.



« L'Assiette au Beurre » du 13 mars 1904.

Pour la première fois dans l'histoire, la formation des jeunes esprits doit être assurée en dehors de toute morale religieuse, ce qui est présenté comme un danger pour la société, surtout quand on aborde le problème de l'éducation des jeunes filles ! Après d'âpres débats, la place des congrégations religieuses est définie clairement : la loi de 1923 les contraint à renoncer à ce qu'elles considèrent comme leur mission essentielle.

Dans les années 50, les querelles reprennent, elles aboutissent à un apaisement fragile en 1959, pour ressurgir dans les années 1980-1990 et prendre une nouvelle tournure à propos du voile islamique.

Alors que de longues confrontations avaient conduit à un consensus faisant des convictions religieuses une affaire privée, une partie des familles musulmanes pour qui cette distinction n'a pas de sens, renoue avec des revendications sur la nécessité de manifester au quotidien dans les espaces publics une foi qui passe par des signes extérieurs très visibles.

La laïcité est-elle une exception française ? Sans aucun doute aux yeux de nos voisins européens qui sont dans leur ensemble favorables à une grande tolérance dans un système pluraliste, aux antipodes de tout dogmatisme, qu'il soit laïc ou religieux.

B.Blond